Au S.r Corneille
octob. 1650

Monsieur,

Ce grand intervalle que vous voyez entre vostre faveur et ma recognoissance, est si peu de chose, au prix de ce qu'il faudroit pour bien digerer ce que j'ay a vous dire sur un si beau subjet, que veritablement il me semble que je precipite la responce que vous croyez ne venir qu'à pieds de plomb. Quoy qu'il en soit, j'advoue qu'il est plus que temps que je vous rende un peu de bonnes paroles pour tesmoignage de civilité dont il vous a pleu m'obliger: et je les avance icy du mieux qu'il m'est possible, à condition que vous souffriez que je les destrempe d'un peu d'aigreur. C'est, Monsieur, pour vous censurer d'avoir si mal choisy à qui vouer la plus achevée et la plus illustre piece que nous ayons encor veu sortir de vostre cabinet. Mais je pretens vous consoler en mesme temps, en vous donnant l'advis de vous deffendre de ce reproche comme je l'ay desja faict en vostre nom. Disons, s'il vous plaist, et la verité mesme le dira pour nous, que vous avez si bien recognu la valeur de vostre poëme, que vous n'avez point trouvé subjet d'apprehender qu'aucune difformité accessoire en ternist la beauté: qu'en suitte vous avez creu le pouvoir gratifier jusques au plus indigne sans risque d'exposer l'honneur de son autheur; et qu'il en est comme une mouche ne trouble point le soleil. Si vous permettez, Monsieur, que je sorte de ce discours dans les deux autres que vous avez traitté avec tant de prudence, je vous diray suivant les Argumens

des Pieces de Theatre que je persiste dans l'opinion
que j'ay tousiours eue de leur utilité. il ne manque
~~point~~ peut estre point d'argumens à la contrarier,
au moins ne me trouve pas sans siguelle dans mon
Estudie, beaucoup de bons esprits icy me faisans la grace
de se declarer pour elle. monsieur de Saumaise mesme
qui se plaist assez à ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ s'opposer ordinairement
aux opinions [illegible] des petits vulgaires appartenans que des gens
de ma portée n'agissent pour avoir consideré de leurs
propres imaginations, a esté contraint de ne m'assaillir
pas de ce songe, en faisant semblant de gouster [illegible]
~~[illegible]~~ l'ingenuité de mon raisonnement. ~~[illegible]~~
~~de la [illegible]~~ icy tost apres que Mons. Pacquier m'eust
esté rendu, et comme dans une premiere ce point fut vuidé, il leut tout
epistre imprimée, et s'engagea soudainement à maintenir
que la qualité des Acteurs faict la Tragedie
et non pas le subject, qui ~~[illegible]~~ souvent se trouve peu
ou point funeste dans des Poemes quelques anciens n'ont pas laissé
de nommer Tragiques à raison du cothurne de
leurs personnages. La chose ne se passa point
sans debat, car toute la compagnie suivit l'autre,
mais en fin ce grand homme ne sçauroit se resoudre
à se demettre de la possession de vaincre et regner
partout. Tost apres il partit pour Suede, et se
trouva luy mesme dans les embarras des preparatifs
d'un si grand voyage. C'est ce qui me le fit espargner
mais sans cette consideration vous en auriez veu un
tres ample discours de sa main, qui ne m'eust ~~[illegible]~~
guere plus cousté qu'une lettre de six lignes ;
car sa liberalité le porte d'ordinaire à des repartis
au complex, ce que je scay de beaucoup d'esprits
[illegible], monsieur, vous debvez vous taster, si vous
le desirez à son retour, duquel cependant nous
n'avons pas toute la plus forte esperance, considerans
l'austerité du climat où il va et la foiblesse de sa santé

petit corps goutteux. Me voyci emporté
~~bien loing~~ au de là de ce que j'e debuois; et combien
de beaux vers as je faict perdre au public devant
la lecture de cette lettre! mais, monsieur,
apres la bonne volonté que vous m'avez témoignée
à di de telles insignes, j'avoue que je peche plus
hardiment, et ose presque me donner tout mon soul
du plaisir de vous entretenir. D'ailleurs je vous prie
de croire que mon ~~[illegible]~~ crime n'est que vostre, si
vous n'avez envie de me rebuter dans le dessein
que j'ay de vous envoyer une charté de vos
burlesques que des amis françois, adonnez à
ce passetemps là, m'ont arrachez d'une plume
qui n'avoit jamais esté à telle nopce. J'ay
mon fils aisné à Paris, et ce beau pacquet dont
je vous menace passera par ses mains si
vous m'y animez, avant qu'il sorte de France.
Il vient d'arriver de Rome, et, au rapport de
ceux qui l'ont ~~veu~~ veu, a si bien proffité de ces
18. mois de voyage, que ~~je croy~~ je croy que vous le
gousteriez la conversation s'il avoit le bonheur
de vous rencontrer. J'ose vous le donner pour
fort joly poete Latin, outre plusieurs excellentes
parties qu'il ne m'appartient pas de specifier et de mon enfant
mais qui ont pu induire nos Princes à me
le donner pour collegue il y a plus de 4. ans.
Si vous estes Pere, monsieur, je ne vous demande
point pardon de cette saillie: vous sçavez ce
qu'il y a de sang à sang. Y como no ay padre
cuerdo sur ce chapitre là. Je trouve donc enfin
ma fin, soit de gré ou de force, vous voyez que le papier me manque et proteste
qu'il n'y aura que la fin de ma vie qui fera
finir la parfaite estime que j'ay pour vostre
excellent merite, et le desir de vous le tesmoigner
par des services qui soyent dignes de me faire avouer etc.
tres humble et tres obligé [illegible]

© Koninklijke Bibliotheek
KA 49-2, p. 431-434
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5070